



Appel à projets Programmation Off « Féminisme fait le printemps en grand » juin 2025

Règlement

Préambule

Dans le cadre d'une édition spéciale de l'événement du "**Féminisme fait le printemps**", la Métropole lance un appel à projets pour promouvoir des initiatives autour du thème de l'égalité femmes-hommes et du féminisme. L'objectif est de mobiliser les acteurs locaux autour de cet événement, afin de proposer une programmation « off » et de valoriser des actions concrètes, artistiques, culturelles, ou éducatives, visant à renforcer l'égalité des sexes au sein de la société.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement et de gestion de l'appel à projets.

Article 1 : Objectif et cadre général de l'appel à projets.

L'appel à projets a pour objectif de :

- Encourager la réalisation d'événements et d'animations promouvant l'égalité femmes-hommes.
- Valoriser les actions et projets locaux portés par des structures métropolitaines engagées dans cette cause.
- Créer une dynamique collective et inclusive à travers des événements qui sensibilisent et engagent les citoyens et citoyennes autour des enjeux du féminisme.

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics et autres structures à but non lucratif souhaitant contribuer à la programmation « off » de l'événement.

Participation élargie hors Appel à Projets (sans demande ni octroi de subvention) :

Les structures qui organisent déjà, dans le cadre de leur activité récurrente, des actions ou animations en lien avec les thématiques de l'égalité femmes-hommes et du féminisme et/ou qui n'entrent pas dans les critères d'éligibilité de l'appel à projets peuvent également intégrer la programmation et bénéficier de la communication de l'événement. Ces structures peuvent envoyer un mail à amandine.chenu@grenoblealpesmetropole.fr afin de discuter de leur modalité de participation.

Les programmes seront distribués sur l'ensemble des points de distributions habituels de la métropole et cela vous permettra d'intégrer votre action dans une dynamique territoriale engagée.

Article 2 : Conditions de sélection

2.1. Calendrier et dépôt de candidatures

- **Calendrier de dépôt** : les dossiers de candidature devront être déposés en ligne à partir du site <https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr> du 11/12/2024 au 27/01/2025. Le dossier de candidature comprendra notamment :
 - Une présentation détaillée du projet (objectifs de l'animation envisagée, contenu et présentation de celle-ci, public(s) ciblé(s), date et lieux imaginés, etc).
 - Une description de la structure et de son engagement en faveur du féminisme.
 - Un budget prévisionnel détaillé.
 - Un plan d'action pour la gestion logistique (réservation de lieux, gestion du public).
- **Calendrier indicatif** :
 - 11 décembre 2024 – 27 janvier 2025 : ouverture de l'appel à projet
 - 28 janvier – 10 février 2025 : instruction des candidatures et attribution des financements
 - 10 février - 10 mars 2025 : mise en route de l'organisation du projet, points d'étapes avec la chargée de mission événementielle.
 - 10 mars : retour définitif des modalités de l'événement (description, date(s), lieu(x), horaire(s), modalités d'inscription, intervenant et intervenantes, etc)
 - Mars : rédaction et impression du programme de l'événement
 - 30 mai au 30 juin : animation des projets

2.2. Critères obligatoires

Pour être recevable, le dossier de candidature doit répondre à l'ensemble des critères suivants.

- **Date de réalisation des projets** : Le projet doit pouvoir être présenté, animé ou programmé entre le **30 mai et le 30 juin 2025**. Afin de garantir la présence de l'animation dans le programme officiel, l'ensemble des informations finales devront être envoyées, au plus tard, le 03 mars.
- La structure candidate doit être une **association**, un **établissement public** ou tout autre **structure à but non lucratif**
- **Lieu du projet présenté** : la structure candidate doit pouvoir proposer l'animation de son projet dans l'une des 49 communes de la Métropole. La structure candidate aura à son choix et à sa charge la réservation d'un lieu adapté au projet proposé.
- **Lien avec une ou plusieurs compétences exercées par la métropole** : le projet devra porter un message féministe en lien avec une ou plusieurs compétences de la métropole. Retrouvez le détail de celles-ci sur [le site de la métropole](#) (rubrique « mon quotidien, ma métropole » → « La métropole de Grenoble » → « Compétences & budget » → « Compétences & rapport d'activité annuel »).

2.3. Les critères de sélection

Une attention particulière sera apportée aux critères suivants :

Qualité du message : Le projet doit contribuer à la diffusion d'une culture d'égalité entre les femmes et les hommes, ou traiter de sujets associés comme la mixité, l'égalité des droits, la lutte contre le sexisme, les violences sexistes, les stéréotypes, et les discriminations sexistes. Le jury évaluera la clarté, la pertinence, et la portée du message véhiculé.

Originalité du projet, dans le sujet traité ou dans la forme choisie. Les projets pourront se présenter sous différentes formes, par exemple :

- Événements culturels : théâtre, slam, musique, exposition, photographie...
- Animations éducatives : ciné-débat en présence d'un ou une réalisatrice, conférence, table ronde...
- Activités participatives : cercle de lecture, séance discussion dédicace avec un ou une autrice, sport thématique, tournois de foot, jeux féministes, atelier protections périodiques.
- Projets sur plusieurs jours avec une restitution possible le samedi 14 juin : Hackathon de l'égalité, réalisation d'une fresque...

Fédérateur : Le projet doit pouvoir toucher un public varié et rassembler les habitants et habitantes de la métropole autour d'un sujet porteur de sens, populaire et festif.

Diversité des publics : Le jury sera sensible aux projets portés par et/ou pour les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les personnes victimes de violences, les personnes en parcours d'insertion, les jeunes suivis par la prévention spécialisée, les personnes réfugiées, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, etc.

Thème : le jury portera une attention particulière aux projets croisant les thématiques du féminisme et des médias sociaux et traditionnelles, des masculinités, de l'égalité des droits, des violences intrafamiliales, de la place des femmes dans des milieux dits « masculins », de la vie affective et sexuelle, du droit à la contraception, de l'égalité des genres, de la place des femmes dans l'espace public et dans la vie politique et citoyenne.

Accessibilité financière : les projets doivent être, dans la mesure du possible, proposés gratuitement aux publics. Dans le cas où le projet nécessite la mise en place d'une billetterie payante (ex. projection de film, spectacle...), il sera demandé à la structure porteuse de projet de justifier le besoin de recettes et de proposer une grille tarifaire répondant à une logique d'accessibilité financière.

Bien que ce ne soit pas un critère obligatoire, le jury sera sensible à **l'engagement de la structure** en matière de féminisme, qui devra être justifié par des actions concrètes et/ou des engagements formels.

Si votre structure souhaite être accompagnée dans la proposition du projet, vous pouvez vous rapprocher de la chargée de mission événementielle à l'adresse mail amandine.chenu@grenoblealpesmetropole.fr. Cela vous permettra de présenter votre projet de vive voix et de bénéficier d'un accompagnement dans le dépôt de votre candidature.

Article 3. Sélection des candidatures

Les services de la Métropole vérifient l'éligibilité des projets au regard des critères obligatoires. Après avis de la conseillère déléguée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations, ils soumettent à la décision du Président un rapport d'instruction indiquant les projets retenus et non retenus, et, le cas échéant, les montants des subventions attribuées.

Article 4. Montant des subventions

Une enveloppe d'un montant de 30 000 € maximum en fonctionnement est prévue pour cet appel à projets. Le montant de la subvention ne pourra dépasser 3 000€ .

Article 5. Procédure de versement des subventions allouées

Les subventions attribuées seront versées sous réserve de la transmission par la structure porteuse de projet d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à son nom.

La structure porteuse de projet doit être en mesure d'avancer les sommes nécessaires à la réalisation du projet.

Les sommes seront virées en un seul paiement par Grenoble-Alpes Métropole, sous forme de mandat administratif sur le compte bancaire de l'attributaire de la subvention.

Si un projet retenu dans le cadre de l'appel à projets ne se concrétisait pas, le porteur ou la porteuse serait tenu d'en informer Grenoble-Alpes Métropole par écrit, et la Métropole demanderait à la structure porteuse de projet le remboursement de la subvention perçue pour la réalisation du projet.

Article 6. Engagements des porteurs ou porteuses de projet

Les porteurs ou porteuses de projets s'engagent à :

- Envoyer l'ensemble des informations logistique (date, lieu, heure, descriptif, jauge et modalités d'inscription) de l'animation proposée avant le 10 mars afin que celle-ci puisse intégrer la programmation papier de l'événement.
- Mettre en place les démarches nécessaires permettant la programmation de leur(s) action(s) entre le 30 mai et le 30 juin 2025 dans une des 49 communes de la métropole.
- Faire parvenir à la Métropole un bilan qualitatif et financier de leur action, au plus tard dans le 31 décembre 2025.

Article 7. Communication

Les structures porteuses de projet ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte la Métropole. Pour cela, ils doivent apposer de manière lisible le logo de Grenoble-Alpes Métropole (téléchargeable sur le site Internet) ainsi que le logo de l'événement « Féminisme fait le printemps en grand » sur tous leurs supports de communication et faire mention de ce soutien lors des communications publiques.

Par ailleurs, les porteurs ou porteuses de projet autorisent Grenoble-Alpes Métropole à communiquer sur l'ensemble des projets retenus, notamment via Internet (chaîne Youtube, site Internet, Facebook...) et à utiliser les images produites dans le cadre de ces projets (photos et vidéos). Lorsque des personnes mineures sont concernées, les personnes référentes du projet doivent s'assurer que les responsables légaux ont signé une autorisation « droit à l'image ».